



# CONTRAT DE VENTE DE SAILLIE

Saison de monte 2018

## RAISSO DES FEUX

(Sire n° 05 059 449 Y)

par ECLAIR d'ECU (OUROUZ DE GAGERON)  
et HYDRA (ATHOS DU PHARE (OLE)/GUNCHO LUNO)

(Camargue - Origines Constatées)

Vendeur :

### ELEVAGE DES FEUX

N° Siret : 50371815700012

Marie-France MABIRE

144, rte de la forêt de Brix

Le Lieu Violet-50700 BRIX

02 33 21 13 02

06 30 32 45 30

contact@elevagedesfeux.fr

Acheteur :

NOM :

Adresse :

Tél :

### Conditions de vente :

M - Mme - M<sup>elle</sup> \_\_\_\_\_ achète au vendeur une carte de saillie de Raisso des Feux, pour la saison de monte 2017, aux conditions suivantes :

### Votre poulain pour 350 € TTC (saillie + 1 mois de pension)

(Aucun frais de mise en place à prévoir en sus)

Saillie 227.27 € HT + 1 mois de pension 88.33 € HT (TVA 10% et 20%)

Jours de Pension supplémentaire 7,50 €/jour ➤ jument

Produit inscriptible en Camargue  OC  pour toutes autres races

La saillie est réservée pour la jument : \_\_\_\_\_

N° SIRE \_\_\_\_\_ Race : \_\_\_\_\_

Arrivée de la poulinière le : \_\_\_/\_\_\_/ 2018      Départ prévu le : \_\_\_/\_\_\_/ 2018

Un acompte de 100 € est versé à la réservation, ou arrivée de la jument à l'Elevage des Feux.  
Versement effectué en  espèces par  virement ou  chèque n° \_\_\_\_\_

Le règlement du solde de 250 € (augmenté s'il y a lieu de jours de pension supplémentaires) est effectué au départ de celle-ci.

Versement effectué en  espèces par  chèque n° \_\_\_\_\_

Nous acceptons les conditions générales de vente de saillie indiquées au verso dont nous avons pris connaissance.

Fait en deux exemplaires, à Brix, le  
Le vendeur

\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_  
L'acheteur

(mention « lu et approuvé »)

---

**Règlement :**

Le Prix de la saillie est réglé en totalité à la remise de l'attestation de saillie et de déclaration de naissance.

---

**Conditions de monte :**

L'étalon fera la monte naturelle en liberté. Le propriétaire de la jument accepte cette technique. La jument devra être titulaire d'un test de métrite négatif de moins d'un mois.

La jument devra être déferrée totalement.

---

**Conditions de pension :**

Les juments stationnées à l'élevage sont garanties de recevoir les meilleurs soins sous une surveillance quotidienne. En temps que gardien, le vendeur est assuré en responsabilité civile pour les bêtes qui sont chez lui. Il appartient au propriétaire de s'assurer personnellement pour garantir tout évènement concernant sa jument.

Le propriétaire de la poulinière en pension mandate le vendeur pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix afin de soigner si nécessaire, la poulinière et/ou son poulain et accepte de régler les frais du praticien requis en son nom.

**Toute jument agressive envers l'étalon ou les autres juments et représentant un risque potentiel, sera mise à l'écart du troupeau et un supplément de 60 € de pension sera facturé à son propriétaire qui sera avisé du changement de condition de pension par téléphone. Elle sera toutefois présentée à l'étalon chaque jour et ce, jusqu'à refus complet de celui-ci.**

Tout dépistage de gestation par échographie ou prise de sang est à la charge du propriétaire de la jument.

---

**Conditions particulières :**

En cas de mort, de stérilité ou d'impossibilité de saillir de l'étalon avant la fin de la saison de monte, la présente vente est annulée de plein droit sans indemnité.

---

**Conditions de report :**

En cas de jument vide ou d'avortement de la jument, et sous fourniture d'une attestation du vétérinaire, un report de saillie\* l'année suivante pourra être accordé par le vendeur.

\* Le report ne concerne que le prix de la saillie hormis les frais de pension.

**Toute demande de report devra être effectuée par courrier avant le 15 mars de l'année suivante afin de convenir des dates de pension pour ne pas gêner la saison de l'étalon.**

---

**Observations éventuelles :**  

---

---

---

---